

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024

Direction Technique – N° 06.01.2024.06

Objet : Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle AH 849 au Complexe sportif entre la Ville et SFR- Autorisation

Date de la convocation : 14 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, MM. David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, Evelyne LERICHE, M. Marc BOURREAU.

POUVOIRS :

Madame Hawa HAMIDOU a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie HOULIER a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice BERTHOU

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

L'adjointe au Maire en charge des finances, de l'urbanisme et de la politique de la ville expose que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Française du Radiotéléphone SFR doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Les antennes relais sont un élément indispensable de l'infrastructure des réseaux mobiles et leur déploiement permet d'assurer la disponibilité et la qualité du service mobile sur le territoire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle AH 849 au Complexe sportif entre la Ville et SFR- Autorisation

Date de transmission de l'acte : 26/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2024

Numéro de l'acte : 06-01-2024-06 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240222-06-01-2024-06-DE

Date de décision : 22/02/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

national. L'accès au service de téléphonie mobile répond à une attente forte des consommateurs et participe également de façon déterminante à la vie économique et sociale du pays. Outre l'amélioration des communications entre les personnes, elle améliore significativement la sécurité des biens et des personnes, notamment en permettant les appels d'urgence en cas d'accident en un lieu non couvert par les réseaux fixes.

La société Française du Radiotéléphone SFR contractualise avec la société HIVORY qui a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, comme les points hauts, les pylônes. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux opérateurs de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les opérateurs et, par conséquent, SFR concernant la présente occupation.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation nationale d'utilisation des fréquences à l'opérateur assortie d'un cahier des charges. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1999. L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site Cartoradio.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur,...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer l'implantation d'une antenne relais sur un terrain privé communal et les conditions d'occupation. Il a été précisé que la collectivité est tout particulièrement attentive à l'insertion paysagère des projets et à la qualité esthétique des aménagements.

Il est donc proposé l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et d'un local technique avec les armoires techniques, sur une partie de la parcelle AH 849 dite « Complexe Sportif » vers la RD7, pour une emprise d'une surface de 43 m² environ aux conditions suivantes inscrites dans le projet de convention annexé :

- Loyer fixé à un montant forfaitaire de 8.500 € HT net avec une augmentation de 2% par an,
- Durée de 12 années avec tacite reconduction de 6 années par périodes successives.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AH 849 Complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **22 VOIX POUR** : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR (pouvoir de Mme Valérie HOULIER), MM. David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI (pouvoir de Mme Hawa HAMIDOU), Mme Monique COLOMBOTTI (pouvoir de M. Jean-David HOUNKPATI), M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT (pouvoir de Mme Alexandra EMERY), MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE (pouvoir de Mme Coumba SALL), Frédéric LEBALLEUR (pouvoir de M. Infali DABO), Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM.
- **2 ABSTENTIONS** : M. Marc BOURREAU, Mme Evelyn LERICHE.
- **1 CONTRE** : Mme LEFEBVRE Laëtitia.

APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie sur une partie de la parcelle AH 849 Complexe sportif.

AUTORISE le Maire à signer la convention technique et financière pour cette installation avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 8.500 € HT net révisable annuellement.

PRECISE que la société Française du Radiotéléphone SFR devra obtenir les autorisations nécessaires.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 février 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 26/02/2024
Transmis en Préfecture le : 26/02/2024

